

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Du mardi 1<sup>er</sup> février 2022 à 9 heures au mercredi 2 mars 2022 à 17 heures 30**

Par arrêté préfectoral 2021/33/DCSE/BPE/EXP du 28 décembre 2021, il sera procédé pendant 30 jours consécutifs **du mardi 1<sup>er</sup> février 2022 à 9 heures au mercredi 2 mars 2022 à 17 heures 30** en mairies de Melun (siège de l'enquête), Dammaries-les-Lys et La Rochette, à l'enquête publique unique préalable à :

– la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement du pôle gare situé sur le territoire de la commune de Melun,

– la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Melun.

Les dossiers d'enquête publique unique qui comprennent, notamment, une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

– en format papier dans les mairies de Melun, Dammaries-les-Lys et La Rochette aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

– en version numérique :

– en mairie de Melun sur un poste informatique dédié fourni par Publilégal,

– sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques),

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

– sur le registre unique d'enquête en version « papier », côté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert dans chacune des mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

– sur le registre dématérialisé accessible :

– en mairie de Melun sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal,

– sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques),

– via le site internet [polegare-melun.enquetepublique.net](http://polegare-melun.enquetepublique.net)

– par courrier électronique à l'adresse suivante : [polegare-melun@enquetepublique.net](mailto:polegare-melun@enquetepublique.net)

– par courrier postale à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur Christian HANNEZO / Mairie de Melun (16 Rue Paul DOUMER -77000).

Les observations seront annexées au registre en version « papier » et tenues à la disposition du public jusqu'à la clôture de l'enquête. Elles sont communicables pendant toute la durée de l'enquête, aux frais de la personne qui en formule la demande.

Monsieur Christian HANNEZO est nommé commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. Il se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations et propositions du public, dans le respect des mesures sanitaires, aux lieux, dates et heures précisées ci-après :

#### **En mairie de Melun (16 rue Paul-Doumer) :**

- le mardi 1<sup>er</sup> février 2022 : de 9h00 à 12h00,
- le samedi 19 février 2022 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 2 mars 2022 de 14h30 à 17h30.

#### **En mairie de La Rochette (55 rue Rosa-Bonheur) :**

- le samedi 12 février 2022 de 9h00 à 12h00.

#### **En mairie de Dammaries-les-Lys (26 rue Charles de Gaulle) :**

- le mercredi 23 février 2022 de 14h00 à 17h00.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès d'Île-de-France Mobilités » à l'adresse suivante : Île-de-France Mobilités 39 bis-41, rue de Châteaudun 75009 PARIS – Tél 01 47 53 28 00.

Le présent avis est consultable sur le site internet précité. Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquêtes auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (DCSE - BPE 12 rue des Saints-Pères 77 010 Melun cedex). Les dossiers sont également téléchargeables sur le site internet de la préfecture. Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies concernées et consultables pendant le même délai sur le site Internet de la préfecture de Seine-et-Marne.